

DÉCISION

N° 2026/025

Objet : Tarification du spectacle « Les Particules » - théâtre d'improvisation - Saison culturelle 2026-2027.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2026/14 du 16 avril 2026 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2025/007 du 12 février 2025 relative aux tarifs des spectacles de la programmation culturelle,

Considérant que, dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, la Ville de Graulhet programme au Foulon une représentation de « Les Particules », théâtre d'improvisation le samedi 7 novembre 2026 à 20h30,

Considérant que le caractère original, participatif et de proximité de cette forme de spectacle justifie de retenir un tarif spécifique prévu par la délibération n°2025/007 fixé par une décision pour les spectacles et concerts atypiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Le tarif unique d'entrée aux spectacles «Les Particules» - théâtre d'improvisation - est fixé à 6 € par personne pour la représentation organisée au Foulon le samedi 7 novembre 2026 à 20h30.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécurrs accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 14 OCT. 2026

Fait à Graulhet, le 13 octobre 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

Publiée le : 14 OCT. 2026

